Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

*Direction régionale de l'Environnement,*
*de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

*Mission Connaissance et Évaluation*

Bordeaux, le 25 SEP. 2013

# Projet de remplacement et d'extension de l'installation de traitement thermique de déchets ménagers, avec mise en place d'une valorisation énergétique
# Commune de Bénesse-Maremne (40)

## Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L.122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 – 117

**Localisation du projet :** commune de Bénesse-Maremne (40)
**Demandeur :** SITCOM de la côte sud des Landes
**Procédure principale :** Installations classées pour la protection de l'environnement
**Autorité décisionnelle :** Préfet des Landes
**Date de saisine de l'autorité environnementale :** 26/07/2013
**Date de consultation de l'agence régionale de santé :** 01/08/2013
**Date de réception de la contribution du préfet de département :** 26/07/2013
**Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :** 05/08/2013

## Principales caractéristiques du projet

Le projet porté par le SITCOM de la côte sud des Landes vise le remplacement de son actuelle installation de traitement thermique (incinération) de déchets ménagers de Bénesse-Maremne, avec extension de sa capacité autorisée de 51.000 à 83.000 t/an, et la mise en place d'une valorisation énergétique.

La mise en service de la nouvelle unité à Bénesse-Maremne s'accompagnera de l'arrêt de l'autre usine d'incinération exploitée par le SITCOM, à Messanges.

En parallèle à la procédure d'autorisation des installations (dossier ICPE), des procédures administratives sont menées, dans le cadre de l'urbanisme (demande de permis de construire) et du défrichement. Des avis de l'autorité environnementale ont été émis pour le défrichement et pour le permis de construire le 21 mai 2013.



Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative - BP 55 - rue Jules Ferry - 33090 Bordeaux cedex

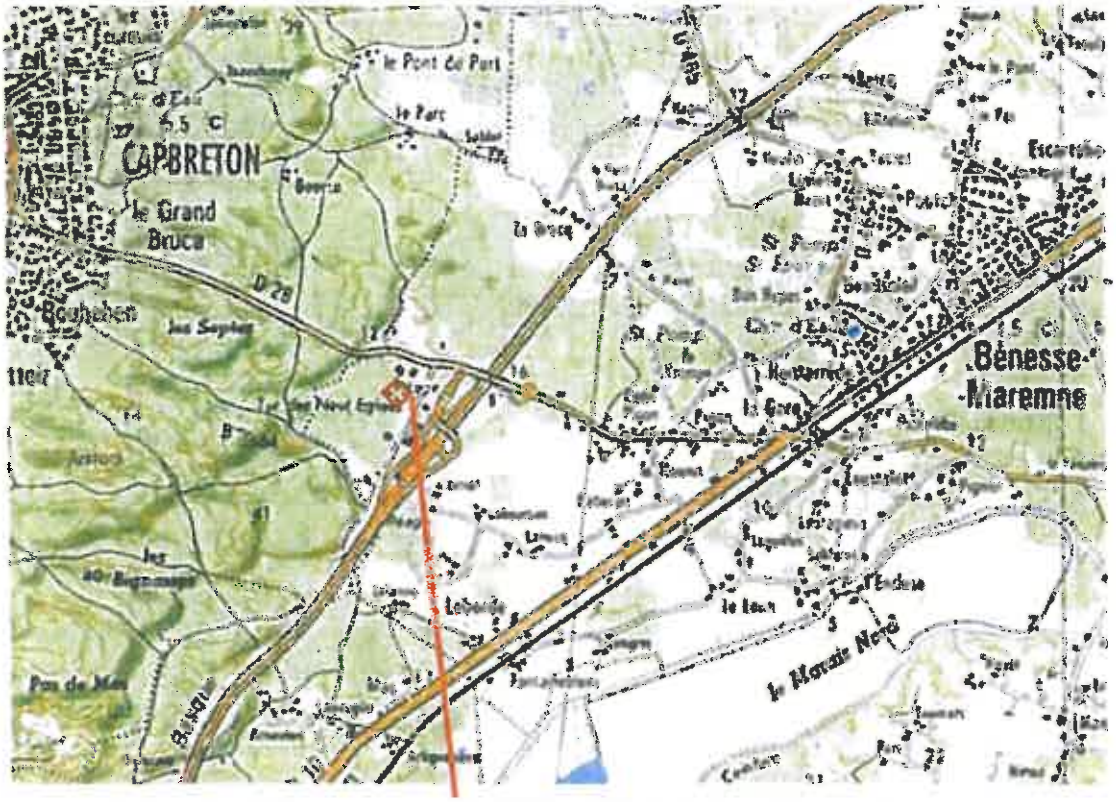


***Localisation l'établissement SITCOM COTE SUD à Bénesse-Maremne***

## Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

*Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

**En termes de contenu, l'étude d'impact aborde de façon claire l'ensemble des composantes environnementales et sanitaires du projet, lequel s'inscrit dans l'application du plan landais de prévention et de gestion des déchets non dangereux approuvé le 17 décembre 2012 et de la directive européenne cadre sur les déchets du 19 novembre 2008.**

**Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, l'autorité environnementale a relevé, en particulier, que les dates d'inventaires de terrain se sont déroulées sur une période limitée (mai et juillet 2011) et que les méthodologies d'évaluation ont été renseignées. Les résultats des inventaires faune-flore figurent dans l'étude d'impact du dossier de la demande formulée au titre de la procédure ICPE. Le projet du SITCOM ne comporte pas d'enjeux patrimoniaux significatifs. Concernant le défrichement, les enjeux identifiés sont réduits. Le couvert végétal est composé de Fougère aigle et de ronces. Par ailleurs, la majeure partie du site est en coupe rase, seuls 30 ares au nord et 60 ares au sud sont boisés de pins maritimes, âgés d'une trentaine d'années ; la parcelle section « AR n°17 » n'a pas d'affectation forestière (parking).**

**L'évaluation simplifiée Natura 2000 permet de conclure, au regard des différents obstacles à la continuité écologique qui ont été recensés, à l'absence d'incidences notables du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des trois sites Natura 2000 les plus proches.**

**L'analyse des impacts cumulés des autres projets connus a été réalisée. Les projets identifiés et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ont d'ores et déjà été mis en service ; ils ne peuvent plus être qualifiés de projets. En termes de pollution de l'air locale, l'étude d'impact met en évidence l'influence prépondérante du transport routier.**

*Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

**La réalisation de ce projet, qui vient se substituer aux deux unités d'incinération existantes exploitées par le SITCOM de la Côte Sud des Landes, s'inscrit dans une démarche de transition énergétique (valorisation énergétique).**

**Le projet est aussi destiné à mettre fin au transfert d'une partie des déchets produits sur le territoire du SITCOM vers des installations extérieures à ce territoire, dont des installations extérieures au département.**

**Une attention particulière a été portée par le pétitionnaire à la qualité environnementale de son projet, à travers, notamment :**

- **un haut niveau d'épuration des fumées, en particulier pour les polluants NOx (oxyde d'azote) et $NH_3$ (ammoniac),**
- **la réutilisation d'une partie des voiries et des bâtiments existants,**
- **la réduction des nuisances liées au fonctionnement de l'unité de valorisation vis-à-vis des riverains,**
- **la volonté d'intégration architecturale et paysagère du bâtiment dans son environnement,**
- **la volonté de mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles (MTD), notamment au niveau des équipements de combustion.**

**Les dispositifs de suivi environnemental sont conformes aux exigences réglementaires et constituent des mesures de type générique.**

# Avis détaillé

## I – Présentation du projet et de son contexte

### *I.1 – Missions « Collecte » et « Traitement » du SITCOM*

Le SITCOM de la Côte Sud des Landes est un syndicat mixte regroupant les Communautés de Communes de Seignanx, de Maremne-Adour-Côte sud, du Pays d'Orthe, Côte Landes Nature et la Communauté d'agglomération du Grand Dax. Le SITCOM regroupe ainsi 76 communes.

La population sédentaire est de 160.000 habitants. En période estivale, la population atteint 350.000 personnes. Sur l'année, cela correspond à une population équivalente de 205 000 habitants. En 2011, le SITCOM a collecté 220 000 tonnes de déchets ménagers ou assimilés, dont 62 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles.

Le SITCOM de la Côte Sud des Landes exploite, en régie, l'ensemble des activités de collecte (excepté pour la communauté d'Agglomération du grand Dax) et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Pour l'ensemble de ses activités dans le domaine de la gestion des déchets, il dispose d'un effectif d'environ 260 personnes.

### *I.2 – Installations actuelles de traitement des ordures ménagères résiduelles*

Le SITCOM Côte Sud des Landes exploite actuellement deux incinérateurs de déchets ménagers : l'un à Bénesse-Maremne et l'autre à Messanges. En 2011, ils ont traité respectivement 34 733 t et 15 054 t.

Etant donné la quantité de déchets collectés sur son territoire et faute d'une capacité de traitement suffisante, le SITCOM expédie environ 20 à 25 000 t/an vers des installations d'élimination extérieures au territoire du ressort du Syndicat.

L'incinérateur actuellement exploité à Bénesse-Maremne dispose d'un arrêté d'autorisation du 27 janvier 1999. Les arrêtés complémentaires pris pour cette installation, en 2007, 2009 et 2010, sont sur le site www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php .

Les deux incinérateurs actuels du SITCOM sont conformes à la réglementation en vigueur mais ils ne valorisent pas l'énergie thermique dégagée par la combustion des déchets. En application de la directive n° 96/61/CE du 24 septembre 1996 *relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution* (dite directive « IPPC »), le Préfet des Landes a prescrit à l'usine d'incinération de Bénesse-Maremne, la mise en place d'une valorisation énergétique, avant la fin 2015.

Après étude de différents scénarios d'évolution, le SITCOM de la Côte Sud des Landes a décidé de remplacer ses deux installations d'incinération par une nouvelle unité capable de traiter 83 000 t/an de déchets ménagers et assimilés (déchets non dangereux) dotée d'une valorisation énergétique. Cette nouvelle unité prendra en compte l'augmentation attendue de la production de déchets dans les années à venir, liée à l'augmentation continue de la population.

Le SITCOM annonce également qu'il prévoit de créer une installation de traitement mécano-biologique, avant 2030, pour 26 000 t/an d'ordures ménagères résiduelles.

### *I.3 – Technologie*

Le projet comporte un four de 11,2 t/h conçu pour des déchets qui possèdent un pouvoir calorifique inférieur moyen de 10,25 MJ/kg (Mégajoule/kilogramme), soit une puissance thermique de 31,9 MW (Mégawatt).

L'installation comportera des brûleurs au gaz naturel (20 MW) pour assurer des conditions de combustion optimales pendant les phases de fonctionnement transitoire, et d'autres brûleurs au gaz naturel (4,6 MW) pour la régénération du catalyseur de traitement des oxydes d'azote (NOx) des fumées.

La technologie d'incinération retenue est le procédé « INOVA », qui fonctionne déjà, par exemple à Issy-Les-Moulineaux (92) et à Pithiviers (45). Ces installations sont mentionnées, parmi d'autres références, sur le site internet www.inova-groupe.com/pages/fr/page.aspx?c=4&p=19 .

Les grandes lignes du projet SITCOM se caractérisent par :

- un four à grilles inclinées,
- un temps de séjour (de la fraction incombustible du déchet) dans le four : environ 60 minutes,
- une chaudière à tubes d'eau à circulation naturelle produisant 37 à 40 t de vapeur par heure,
- une puissance électrique produite : 7 MWé ,
- une quantité d'énergie électrique produite : 53 G W.h (Gigawatt-heure),
- une quantité d'énergie électrique consommée : 7,47 G W.h.

La performance énergétique de l'installation annoncée est de 0,91, supérieure au seuil de 0,65 à partir duquel un traitement d'incinération est reconnu comme opération de valorisation. L'installation sera conçue pour permettre une valorisation « Chaleur », si ce besoin émerge.

Le projet du SITCOM représente un montant d'environ 73,1 M€ de travaux. L'étude d'impact évalue à 25,6 M€ le montant des dépenses liées à la protection de l'environnement intégrées au projet. Dans ce montant, l'épuration des fumées représente 4,8 M€, la surveillance des rejets dans l'air 0,5 M€, la valorisation énergétique 19 M€.

### *I.4 – Extension de l'emprise de l'établissement*

L'établissement du SITCOM est implanté dans la zone d'activités d'Arriet.

La nouvelle installation de traitement thermique de déchets sera construite à l'Ouest de l'incinérateur existant. Le SITCOM a acquis récemment plusieurs parcelles. L'établissement actuel occupe 3,3 ha ; le projet d'extension occupe 3,2 ha.

### *I.5 – Cadre réglementaire européen*

Le projet du SITCOM rentre dans le champ de la Directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « directive IED », au titre de la rubrique 5.2.a) de son annexe I. Il convient de noter que cette directive a remplacé la directive « IPPC » *(prévention et réduction intégrées de la pollution)*.

## II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact présente un caractère complet, elle comporte, notamment :

- auteurs de l'étude d'impact
- résumé non technique,
- analyse de l'état initial,
- analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents,
- analyse des impacts cumulés des autres projets connus,
- évaluation des risques sanitaires (synthèse),
- raisons qui ont motivé le choix,
- mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les inconvénients de l'installation
- estimation des dépenses,
- méthodologies d'évaluation et les difficultés rencontrées.

Elle s'appuie sur différentes annexes au dossier :

- calcul du montant des garanties financières,
- calcul de la hauteur de la cheminée,
- étude de la dispersion atmosphérique des polluants (concentrations dans l'air et dépôts),
- évaluation des risques sanitaires,

- notice de protection incendie,
- étude d'impact acoustique,
- état initial des milieux naturels,
- analyse des incidences sur les habitats naturels–faune–flore et sur les sites Natura 2000.

## III –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

### *III.1 – Résumé non technique*

Le résumé non technique est clair et permet d'aborder l'ensemble des enjeux de territoire et des composantes du projet.

### *III.2 – État initial et identification des enjeux de territoire*

#### III.2.1 – Milieux physiques

Géologie

Le site d'étude est implanté sur des terrains appartenant à « la Formation du sable des Landes ». A l'ouest du site, la géologie est également influencée par une formation « Dunes paraboliques postérieures aux dépôts marins ».

Pédologie

Des venues d'eau attestant de la présence de la nappe souterraine ont été fréquemment rencontrées, lors des sondages pédologiques réalisés sur le territoire communal.

Hydrogéologie

La commune de Bénesse-Maremne comporte 4 masses d'eau souterraines, contenues dans les horizons géologiques suivants :

- sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde (FRFG045),
- calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080),
- calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083),
- calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain (FRFG091).

Seule la nappe d'eau Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de la Gironde (FRFG045), qui est nappe libre, est concernée par le projet SITCOM, les autres étant des nappes captives.

D'après l'état des lieux de 2004 de l'Agence Adour-Garonne, la nappe des « Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro s et terrasses anciennes de Gironde » (FRFG045) est soumise à une pression moyenne liée aux activités non agricoles (nitrates issus des assainissements non collectifs, phytosanitaires utilisés par les privés, sites et sols pollués). De plus, la masse d'eau est fortement sollicitée pour le prélèvement agricole.

Hydrographie

Aucun cours d'eau n'est relevé, à proximité immédiate du site d'étude.

Le cours d'eau le plus proche est un ruisseau intermittent du bassin versant du Bouret (tronçon hydrographique codifié S4371050), situé à 530 m au Sud-Est du projet SITCOM. Un autre cours d'eau intermittent (codifié S4311052) est localisé à 620 m au Sud du projet, dans le bassin versant du Marsacq. L'autorité environnementale relève que l'étude d'impact, à la page 15/71 du chapitre « 4 – État initial », contient deux hypothèses contradictoires d'écoulement vers ces tronçons hydrographiques, tandis que l'écoulement vers le Nord est finalement constaté dans un autre passage du dossier.

Le projet du SITCOM n'est pas directement concerné par une masse d'eau superficielle ; la plus proche étant « le Bouret du confluent du Guilhem à l'Océan » (FRFR647), localisée à 2000 m environ au Nord du site. Néanmoins, les trop-pleins de deux bassins d'eaux pluviales de l'établissement exploité par le SITCOM se déversent dans un fossé qui chemine vers le Nord, en direction de cette masse d'eau.

La masse d'eau « Marais d'Orx » (FRFL72) est située à 2200 m, au sud-ouest du projet.

Zone humide

Aucune zone humide n'a été identifiée en périphérie du site d'étude, dans un rayon de 2 km.

Qualité des eaux superficielles

Concernant la masse d'eau la plus proche du projet « Le Bouret du confluent du Guilhem à l'Océan » (FRFR647), l'évaluation 2006-2007 de celle-ci par l'Agence de l'eau Adour-Garonne indique un état écologique mauvais (indice de confiance de 2/3), tandis qu'aucune donnée n'est disponible concernant sa qualité chimique.

Un objectif de bon état global à atteindre d'ici 2015 est attribué à cette masse d'eau.

Eau potable et assainissement

Le site d'étude n'interfère avec aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable. Il y a lieu, toutefois, de relever que l'emprise du projet SITCOM est superposée à une zone à préserver pour son utilisation future en eau potable.

A environ 900 m au Nord-Est de l'établissement SITCOM, une nouvelle station d'épuration urbaine a été mise en service il y a quelques années. Les rejets liquides de l'actuelle usine d'incinération du SITCOM y sont rejetés, après un traitement d'épuration interne.

Qualité de l'air

Les deux stations de mesure de la qualité de l'air du réseau AIRAQ, implantées respectivement à Dax et à Tartas, sont trop éloignées du site d'étude pour disposer de données précises sur la qualité de l'air au droit du site.

Une modélisation de la pollution de l'air a été réalisée, celle-ci prend en compte les rejets atmosphériques des véhicules circulant sur l'A63 (pour les polluants poussières, CO, $SO_2$ et NOx), au titre du « bruit de fond ». En lien avec les émissions polluantes émises par le trafic routier de l'A63, la qualité de l'air est estimée moyenne.

Bruit

Une campagne de mesures acoustiques réalisée en mars 2012 a permis de mettre en évidence les principales sources d'émission sonore, à savoir les infrastructures routières (RD28 et A63) et l'usine d'incinération existante et de conclure à une ambiance sonore qualifiée de modérée.

### III.2.2 – Milieu humain

Activités économiques

La surface forestière occupe environ 39 % du territoire communal et l'agriculture 26 %. Le projet du SITCOM est situé en périphérie de zone industrielle, en face d'une zone dédiée à la sylviculture. L'étude d'impact a également signalé la présence d'un élevage de vaches laitières, situé à environ 800 mètres, à l'Est de l'établissement SITCOM.

Urbanisation – Occupation du sol

Les parcelles d'emprise du projet sont classées en zone AUx, « sites d'urbanisation future à vocation d'activités économiques », au titre du plan local d'urbanisme communal. Le projet s'inscrit en cohérence avec les le règlement du PLU.

Voirie et servitudes

La circulation automobile aux alentours du projet est modérée à forte, en liaison avec la proximité de l'A63, de la sortie de péage et de la RD28. Aucune servitude n'a été identifiée.

### III.2.3 – Risques naturels et technologiques

Risques naturels

- la commune de Bénesse-Maremne n'est pas soumise à un plan de prévention du risque inondation et, en outre, elle n'est pas répertoriée dans le dossier départemental des risques majeurs comme une commune exposée au risque d'inondation,
- la commune est exposée à un aléa incendie de forêt fort (cf dossier départemental des risques naturels),
- la commune est classée au titre du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, en zone de sismicité 3 (intensité modérée).

### III.2.4 – Paysage et Patrimoine culturel

L'analyse paysagère est illustrée par un reportage photographique et synthétisée à travers une cartographie restituant les différentes échelles (perspective lointaine, vues sur le site et ses abords immédiats).

Il y a lieu de noter, en particulier, que l'axe majeur de découverte du secteur est la route départementale n°28, en limite nord de l'emprise du projet ; toutefois, ce champ de vision pour les usagers sera restreint (écrans végétaux).

Aucun site classé ou site archéologique n'a été recensé. Toutefois, il convient de noter que le site d'étude est inclus au sein du site inscrit « Étangs Landais sud ».

### III.2.5 – Milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

Les différents périmètres réglementaires et périmètres biologiques ont fait l'objet d'un recensement complet et ont été cartographiés.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés en bordure de la limite sud de la commune de Bénesse-Maremne, à environ 1,8 km du projet SITCOM. Il s'agit du « Domaine d'Orx » (site FR7210063) et des « Zones humides associées au Marais d'Orx » (site FR7200719). L'emprise du projet SITCOM n'a pas d'incidences indirectes sur ces sites Natura 2000.

En outre, à plus d' 1,5 km, est mentionnée la présence de la zone d'intérêt communautaire pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Domaine d'Orx », de la ZNIEFF de type II « Zones humides associées au Marais d'Orx », dont les périmètres recoupent ceux des sites Natura 2000.

Habitats naturels

Les habitats naturels sont très communs au plateau landais. Un seul habitat naturel inscrit à la directive « Habitats », les chênaies mixtes de pente, a été identifié mais hors emprise du projet ; cet habitat est en bonne conservation.

Inventaires floristiques et faunistiques

Un état initial des milieux naturels figure dans le dossier. Les inventaires de terrain ont été menés en mai et juillet 2011. Les méthodologies d'évaluation et les difficultés rencontrées sont exposées. Les résultats des inventaires sont communiqués. Le projet SITCOM ne rencontre pas d'enjeux patrimoniaux significatifs.

### III.2.6 – Compatibilité du projet avec les plans et programmes

Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux approuvé le 17 décembre 2012

Au regard des différents enjeux mentionnés ci-dessous, le SITCOM souligne que son projet est prévu par le plan landais de prévention et de gestion des déchets non dangereux et est nécessaire à la réalisation des objectifs fixés par ce dernier, notamment, pour optimiser la valorisation énergétique.

Le dossier du SITCOM mentionne sa politique de collecte sélective sur une large gamme de déchets, ses actions de prévention, ainsi que ses filières de traitement ou de valorisation internes et externes. Il rappelle sa capacité de traitement insuffisante, qui nécessite l'envoi d'excédents de déchets. Le SITCOM précise que ses deux usines d'incinération actuelles ne sont plus adaptées aux besoins, ni aptes à évoluer. D'autre part, il met en évidence l'optimisation de la valorisation énergétique résultant du remplacement de ses deux usines actuelles.

Le dossier du SITCOM s'appuie sur les principaux objectifs chiffrés des lois « Grenelle » en matière de recyclage des déchets.

Concernant la situation actuelle, l'étude d'impact indique que les 625 kg de déchets ménagers et assimilés produits par habitant chaque année et gérés par le SITCOM sont orientés vers l'incinération ou le stockage (enfouissement). L'autorité environnementale note que cette quantité est inférieure au plafond de 60 % fixé par les lois Grenelle puisque 42 % de déchets ménagers et assimilés, font l'objet d'une valorisation Matière ou Organique.

Concernant la situation future, le dossier prévoit que ces objectifs pourront toujours être respectés par le SITCOM à l'horizon 2015 et jusqu'en 2030, avec 492 kg/habitant/an orientés vers Incinération ou Stockage ; 485 kg/habitant/an orientés vers une valorisation Matière. Cette projection suggère qu'à l'échelle du territoire du SITCOM, 110 745 t/an de déchets seront orientés vers l'incinération et le stockage en 2015, et 140 277 t/an en 2030.

Le SITCOM justifie également du bénéfice tiré de l'extension de son site existant, par rapport à la création d'un site nouveau.

Le SITCOM justifie la compatibilité de son projet aux objectifs chiffrés de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2011 et du plan départemental. L'autorité environnementale appelle l'attention sur l'avis du Conseil Général des Landes, qui sera consulté pendant l'enquête publique et administrative, sur cet aspect de la prise en compte du plan.

Autres plans

Au plan de l'urbanisme, il a été noté que le projet est compatible avec le classement des parcelles en zone AUx par le PLU communal.

Le projet est compatible également avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne. Il y a lieu de noter que le projet est également concerné par le contrat de rivière « Bouret Boudigau » qui, à la différence d'un SAGE, n'a pas de portée juridique mais engage tous les partenaires concernés ; ce qui inclut les syndicats intercommunaux.

L'étude d'impact examine et vérifie la compatibilité du projet du SITCOM avec le Schéma Régional Climat-Air-Énergie approuvé le 18 mars 2012.

### *III.3 – Justification des choix*

Comme évoqué plus haut (III.2.6), le projet du SITCOM s'inscrit en cohérence avec le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes.

Conformément à l'article R.122-5.II.5° du code de l'environnement (qui demande une esquisse des principales solutions de substitution), l'étude d'impact a comparé quatre modes de traitement envisageables de l'excédent de déchets résiduels.

Le SITCOM a justifié le dimensionnement à 83 000 t/an de son projet, en tenant compte de l'accroissement de la population. Il fait part de ses autres projets qui lui permettront de respecter les objectifs des lois « Grenelle ».

Pour son projet, le SITCOM a veillé à intégrer les meilleures technologies disponibles (MTD), pour réaliser une unité de valorisation énergétique dimensionnée sur la base de l'estimation des déchets produits en 2030, sous réserve qu'une autre installation de traitement des déchets, de type mécano-biologique, soit créée entre 2015 et 2030.

S'agissant d'un traitement thermique de déchets, outre la directive « IED » déjà citée, les Meilleures Technologies Disponibles (MTD) apparaissent dans le document européen de référence « Incinération des déchets » d'août 2006 ( http://www.ineris.fr/ippc/node/10 ).

En matière de traitement des fumées d'incinération, le SITCOM met en avant son choix technologique, qui amène des performances environnementales élevées, en particulier au niveau du rejet d'oxydes d'azote et des effluents liquides.

## *III.4 – Analyse des impacts sur l'environnement et la santé et mesures envisagées pour éviter, réduire les impacts*

### III.4.1 – Impacts et mesures concernant les milieux physiques

L'air

Les rejets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air sont principalement ceux rejetés à la cheminée. Des mesures de prévention de la pollution et des odeurs sont prévues, en particulier :

- équipements destinés à optimiser les conditions de combustion, y compris pendant les phases transitoires,
- groupe électrogène de secours. En cas de défaillances accidentelles de l'alimentation extérieure et de l'alimentation par le groupe turbo-alternateur, il permet un arrêt sécurisé des installations,
- traitement des fumées performant. Des réactifs *(bicarbonate de soude, charbon actif)* sont injectés pour neutraliser les acides et pour fixer dioxines et métaux lourds. Les poussières, les produits de réactions et l'excédent de réactifs sont captés dans un filtre à manches en téflon. Un traitement catalytique *(oxydes de titane et de vanadium, en présence d'ammoniaque)* permet un abattement du flux d'Oxyde d'azote (NOx) émis de 77 % ; l'azote est réduit en gaz azote ($N_2$),
- cheminée haute de 47 m ; vitesse d'éjection des fumées de 14 m/s,
- mise en dépression des bâtiments évitant la propagation des poussières et odeurs,
- stockages des réactifs et des résidus d'épuration des fumées dotés de dispositifs qui évitent des rejets au cours des transvasements : l'air chassé des cuves d'acide chlorhydrique (HCl), de bicarbonate, de charbon actif, d'ammoniaque, des cendres et résidus d'épuration du fumée d'ordure ménager (REFIOM) est traité,
- au niveau de la station service, un additif pour carburant sera utilisé pour diminuer la production de NOx dans les gaz d'échappement des véhicules.

L'autorité environnementale relève le soin apporté par le SITCOM à la recherche de la maîtrise des sources potentielles de pollution ou d'odeurs.

L'autorité environnementale note que le SITCOM s'engage sur le respect des valeurs limites en concentration réglementaires pour les polluants : *poussières, substances organiques, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, dioxyde de soufre et monoxyde de carbone, mercure, dioxines et furannes, cadmium + thallium, autres métaux lourds (Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V)*, tandis qu'il annonce des rejets d'oxydes d'azote et d'ammoniac environ trois fois plus faibles que les seuils réglementaires.

Pour la première catégorie de polluants précitée, l'autorité environnementale estime que cette approche est majorante, car, d'une part, l'expérience du suivi d'autres incinérateurs de déchets et, d'autre part, les prévisions de rejet réalistes fournies par le dossier du SITCOM (sans engagement de sa part) font mention de futurs rejets inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Au vu de l'étude dispersion atmosphérique réalisée, les concentrations de polluants dans l'environnement sont inférieures aux objectifs de qualité de l'air ou aux valeurs de référence, quand elles existent. L'impact maximal du futur incinérateur, en termes de concentrations moyennes annuelles en polluants dans l'air, est localisé à environ 1 300 m à l'Est de l'incinérateur. En termes de dépôts, le maximum prévu se situe au niveau de l'établissement du SITCOM lui-même.

Le paramètre le plus sensible qui ressort de la modélisation sont les oxydes d'azote (NOx), avec une exposition, au point le plus impacté, correspondant à environ 20 % de la valeur sanitaire de référence. L'usine d'incinération y contribue à moins de 1 %. Ensuite, est mentionnée l'exposition aux métaux (Ni, As). Pour les polluants *poussières, CO, $SO_2$ et NOx* notamment, la modélisation prédit un impact sur la qualité de l'air de l'A63 supérieur à celui de l'usine d'incinération, au niveau des points les plus exposés.

**L'étude d'impact présente les résultats de la modélisation de la dispersion des polluants d'une manière claire et illustrée, par cartes d'iso-concentrations et d'iso-dépôts. De la même manière, l'étude d'impact évoque la contribution de l'autoroute A63 à la pollution de l'air locale.**

L'autorité environnementale relève, en outre, que l'étude d'impact contient, de manière pertinente, une comparaison des émissions dans l'air de l'établissement SITCOM « Avant » et « Après » le remplacement de l'actuel incinérateur.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, il n'y a pas de source diffuse sur le site ; la seule source d'émission est la cheminée. Le SITCOM prévoit une émission annuelle locale de dioxyde de carbone de 81 600 t/an. L'étude d'impact note que le traitement à Bénesse-Maremne de déchets actuellement expédiés à Pontenx-les-Forges ou vers des départements voisins (19 000 t, en 2011) évitera des rejets de $CO_2$ liés au transport.

L'étude d'impact annonce une surveillance de la pollution de l'air comprenant, conformément à la réglementation l'analyse en continu des concentrations de *HCl, HF, CO, COT, $SO_2$, NO, $NO_2$, $CO_2$, $H_2O$, $NH_3$ et poussières* dans les fumées et le prélèvement continu sur cartouches d'adsorption pour mesure semi-continue des dioxines. Le SITCOM souligne la redondance de ses analyseurs en continu, pour fiabiliser la surveillance.

Production de déchets

L'étude d'impact présente les différentes catégories de déchets qui seront produites et leur mode d'élimination, permettant une comparaison avec la production actuelle.

En ce qui concerne les déchets non dangereux, la nouvelle usine de Bénesse-Maremne produira 26 000 t/an de mâchefers (contre 9 600 t/an actuellement). Les mâchefers resteront valorisables en technique routière.

En ce qui concerne les déchets dangereux, elle produira 3 800 t/an de résidus d'épuration des fumées (contre 600 t/an actuellement), 70 $m^3$/an de boues de nettoyage de la chaudière et 7,7 t/an de catalyseurs usés. Les résidus d'épuration des fumées continueront à faire l'objet d'une mise en décharge (ISDND).

L'augmentation des quantités de déchets produites n'est pas uniquement due au rapatriement des déchets actuellement incinérés à Messanges ou éliminés à l'extérieur du territoire du SITCOM. La technologie d'épuration des fumées par la voie sèche retenue par le projet SITCOM les influence directement. Schématiquement, pour une tonne de déchets incinérée, l'usine actuelle produit 260 kg de mâchefers et 16 kg de REFIOM tandis que la future usine produira 310 kg de mâchefers et 46 kg de REFIOM.

L'Autorité environnementale prend acte de cet aspect négatif (augmentation de la production de déchets dangereux) du projet, qui est issu du choix de supprimer les effluents liquides.

En effet le traitement humide des fumées a généré 32 000 $m^3$ d'effluent liquide en 2011, le remplacement par un traitement sec permettra d'éviter ce rejet liquide.

En ce qui concerne les produits issus du déboisement, l'étude d'impact indique que les souches et bois issus du défrichement seront valorisés sur la plate-forme multi-matériaux du SITCOM situé au Nord de la RD 28, comme combustible (plaquettes). Le devenir des souches mériterait d'être clarifié, celles-ci n'étant généralement pas utilisables pour produire des plaquettes.

Eaux et milieux aquatiques

L'étude d'impact détaille précisément les postes de consommation d'eau.

Un prélèvement d'eau souterraine pouvant atteindre 11 000 $m^3$/an est annoncé, à partir du forage existant profond de 20 m, ce prélèvement est utilisé pour l'appoint de la fosse de recyclage des eaux usées « process », pour le lavage des sols, des bennes de collecte des ordures ménagères, de roues de camions et pour l'arrosage des espaces verts (en cas d'insuffisance du recyclage des eaux pluviales).

La production d'eau déminéralisée pour la chaudière représente une consommation d'eau du réseau collectif AEP d'environ 9 100 $m^3$/an.

Outre la suppression des effluents liquides liés au traitement des fumées (évoqué ci-dessus), différentes dispositions sont prévues pour limiter les incidences du projet sur l'eau, en particulier :

- recyclage des eaux de procédés, via une fosse « Eaux claires » et une fosse « Eaux chargées », pour le lavage des sols et le refroidissement des mâchefers,
- seules les eaux vannes (assimilées Domestique) et les eaux de lavage des bennes seront des rejets d'eaux usées. Elles seront rejetées au réseau d'assainissement collectif,
- décanteur-deshuileur,
- mise en place de 5 bassins tampon permettant le stockage des eaux pluviales et, ainsi, de ne pas augmenter le débit rejeté vers le milieu naturel, par rapport au rejet actuel,
- mise en place d'une vanne, en sortie du bassin de stockage des eaux d'extinction d'incendie, afin de confiner les eaux accidentellement polluées.

L'Autorité environnementale note avec intérêt, d'une part, la réduction de la charge polluante rejetée par l'établissement et, d'autre part, l'objectif affiché de ne pas augmenter le débit d'eaux pluviales rejeté au milieu naturel.

L'Autorité environnementale constate la pertinence du dispositif de gestion des eaux pluviales annoncé (qui comporte notamment cinq bassins de stockage d'eaux pluviales de 200, 130, 120, 155 et 150 m3, et un bassin d'infiltration) et la rigueur de la démarche, qui s'appuie sur des notes de calcul de dimensionnement des bassins d'orage jointes au dossier. Néanmoins, l'Autorité environnementale relève que l'objectif de limiter le débit de fuite à 5 l/s/ha imperméabilisé, pour la pluie décennale de référence, ne respecte pas la règle de dimensionnement demandée en Aquitaine par la DREAL et la DDTM d'un débit de fuite limité à 3 l/s/ha.
L'attention des services de l'État est appelée sur ce point dans le cadre de l'instruction du projet.

Le SITCOM met en œuvre une surveillance de l'impact de son établissement sur la première nappe d'eau souterraine. L'étude d'impact précise qu'elle sera poursuivie, avec création de 2 puits de contrôle supplémentaires, pour couvrir la nouvelle parcelle Ouest.

Bruit

Une étude comportant des mesures de terrain (en mars 2012) et une simulation de la future situation acoustique a été réalisée. La modélisation de l'impact futur repose sur les émissions sonores théoriques des dix principales sources de bruit, parmi lesquelles les plus bruyantes sont le bâtiment 'Four-Chaudière', le bâtiment 'Traitement des fumées' et l'aéro-condenseur. Elle tient aussi compte de la circulation des poids lourds.

Elle montre que l'usine d'incinération actuelle est responsable d'une émergence nocturne (6,5 dB(A)) et d'une émergence diurne (8 dB(A)), supérieures à la limite réglementaire de 3 dB(A), chez un voisin proche.

Elle prévoit un impact sonore futur totalement conforme aux valeurs réglementaires, notamment grâce à la mise en œuvre de l'une ou l'autre des dispositions suivantes :

- parois Sud du bâtiment 'Traitement des fumées' dotées d'un bardage double-peau avec un indice d'affaiblissement acoustique supérieur à 25 dB(A),
- niveau sonore limité à 80 dB(A) dans le bâtiment « Mâchefers », par un traitement des équipements à la source et par un traitement de la réverbération locale.

Vibration

Contre la propagation des vibrations, l'étude d'impact annonce la réalisation d'un système de contrôle des vibrations qui équipera la turbine ; les « massifs » qui supporteront la turbine, les ventilateurs et les compresseurs seront désolidarisés du bâtiment ; le massif qui supportera la turbine sera dimensionné avec un poids de 2,5 fois celui de la turbine.

Trafic

L'étude d'impact quantifie le futur trafic routier. Il est chiffré à environ 90 rotations de poids lourds par jour et 220 entrées-sorties de véhicules légers. Les apports de déchets à incinérer ont lieu principalement du lundi au samedi, entre 05h00 et 20h00. En été, des apports nocturnes sont possibles.

Utilisation rationnelle de l'énergie

La construction de la nouvelle unité permettra de valoriser des déchets sous forme d'électricité injectée sur le réseau de distribution et, si un besoin émerge, sous forme de vapeur (chaleur).

Outre la production électrique elle-même (chaudière, groupe turbo-alternateur), l'objectif d'optimiser la valorisation énergétique a conduit le SITCOM à intégrer dans son projet :

- un étage « Économiseur »,
- le préchauffage de l'air primaire et de l'air secondaire à 140 °C,
- des variateurs de vitesse, au niveau des ventilateurs d'air de combustion, des ventilateurs de tirage et des pompes alimentaires ;
- des équipements d'éclairage électriques 'Basse consommation'.

### III.4.2 – Milieux naturels

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée concernant :

- les « zones humides associées au Marais d'Orx » (FR7200719), localisées en limite Sud du territoire communal, à environ 1 800 m au Sud du projet,
- le « Domaine d'Orx » (FR7210063), situé à environ 2 200 m au Sud du site d'étude,
- les « Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos » (FR7200713), localisées à 3 100 m environ, à l'Ouest du site d'implantation du projet.

Compte tenu de l'éloignement de ces sites par rapport au projet, de l'absence de connexion hydraulique et des barrières écologiques existantes (A. 63, voie ferrée et RN 10 pour le site FR 7200719 ; bourg de Capbreton et RD 652 pour le site FR 72100063), l'évaluation Natura 2000 conclut, de façon justifiée, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités ci-dessus.

Durant la phase chantier de défrichement, différentes mesures de réduction des impacts mises en œuvre :

- calendrier des travaux de défrichement fixé entre mi-octobre et fin mars, période où l'enjeu « amphibiens » est limité,
- respect strict d'un cahier des charges.

### III.4.3 – Concernant les aspects liés au défrichement

Il y a lieu de relever que, parallèlement à la demande d'autorisation déposée au titre des installations classées, des demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement ont été déposées, fin 2012 et début 2013.

Au cours de l'instruction de la demande de défrichement, le procès verbal de reconnaissance a été effectué le 12 février 2013. Il en ressort que le couvert végétal était composé de Fougères aigle et de ronces. La majeure partie du site était en coupe rase, seuls 30 ares au nord et 60 ares au sud étaient boisés en pins maritimes, âgés d'une trentaine d'années. La parcelle section AR n°17 n'avait pas d'affectation forestière (parking).

Un alignement de chênes situé à l'Ouest du projet SITCOM présente un intérêt pour la faune et, en particulier, pour les oiseaux. Afin de limiter l'impact de ces travaux de défrichement sur la faune (en particulier l'avifaune), l'étude préconise de réaliser ces travaux hors des périodes de reproduction et d'envol, entre septembre et février.

### III.4.4 – Concernant le paysage et le patrimoine culturel

Le projet SITCOM, qui s'inscrit dans la zone industrielle d'Arriet, aura une hauteur supérieure à 15 mètres. Sa visibilité sera en partie masquée par les écrans constitués par les boisements de pins maritimes.

Il est précisé que ce dépassement est autorisé par le PLU, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, lorsque leur caractéristique l'imposent. Compte tenu de l'insertion du projet SITCOM dans le site inscrit « Étangs Landais Sud », celui-ci aura toutefois un impact résiduel sur ce site.

### III.4.5 – Analyse des impacts cumulés

L'étude d'impact a recensé, sur la commune de Bénesse-Maremne, trois projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale :

- une centrale temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers,
- une blanchisserie industrielle,
- une unité de traitement de bois par imprégnation d'une solution biocide.

Ces avis datant de 2010, les installations ne sont plus à l'état de projet mais ont été réalisées.

Indépendamment de ses avis produits dans le cadre de l'article L.122-1 du code de l'environnement depuis quelques années, l'Autorité environnementale note, avec intérêt, que l'étude d'impact du projet SITCOM a examiné les effets cumulés avec l'autoroute A63, autre source potentielle significative de polluants rejetés dans l'atmosphère.

### III.4.6 – Évaluation des risques sanitaires

Une étude a été réalisée, sur la base de méthodologies reconnues au plan national. Elle a pris en compte les polluants émis à la cheminée du projet SITCOM et ceux liés à la circulation sur l'autoroute A. 63. Onze polluants ont été pris en compte par l'évaluation du risque sanitaire.

Deux voies d'exposition des populations ont été retenues :

- l'inhalation directe des polluants rejetés par le projet d'unité,
- l'ingestion directe de polluants accumulés sur le sol, les végétaux et la viande.

La modélisation conclut, de façon justifiée, à un risque sanitaire acceptable par la population.

A côté de la modélisation théorique de l'impact futur, l'étude d'impact rappelle la surveillance dans l'environnement déjà pratiquée par le SITCOM, au titre de l'exploitation d'une usine d'incinération, et, notamment, le suivi de la teneur en dioxine dans le lait produit dans le voisinage du site.
Sa concentration est passée de 2,15 picogramme/gramme /de matière grasse (MG) (pg/gMG) en 1998 à 0,25 pg/g MG en 2012. La valeur maximale imposée par la réglementation sanitaire est actuellement de 2,5 pg/g MG (règlement CE n° 1881/2006 du 19 décembre 2006 modifié).

Le dossier « SITCOM » rappelle également les résultats de la surveillance du sol (concentration en métaux et dioxines) réalisée en 2010, 2011 et 2012, à environ 0,5 à 1 km du site de l'incinération.

Dans son projet, le SITCOM annonce une future surveillance dans l'environnement semblable à la surveillance actuelle.

### III.4.7 – Conditions de remise en état du site en fin d'exploitation

Le dossier du SITCOM annonce l'arrêt de l'usine d'incinération actuelle dès la mise en service de la nouvelle usine, ainsi que des réaménagements annexes *(station service, aire de lavage, stationnements, locaux sociaux)*. L'usine actuelle sera démantelée, après réalisation d'un diagnostic 'Amiante' et d'un diagnostic de l'état du sol.

Concernant l'usage du site après l'arrêt total des installations exploitées par le SITCOM, l'étude d'impact présente la remise en état prévue et propose la réutilisation du site pour des activités industrielles. Le dossier SITCOM contient une lettre du Maire de Bénesse-Maremne d'octobre 2012, par laquelle il indique qu'il a pris connaissance des conditions de remise en état et qu'il n'a pas de remarque.

*III.5 - Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient*

**En termes de contenu, l'étude d'impact aborde de façon claire l'ensemble des composantes environnementales et sanitaires du projet, lequel s'inscrit dans l'application du plan landais de prévention et de gestion des déchets non dangereux approuvé le 17 décembre 2012 et de la directive européenne cadre sur les déchets du 19 novembre 2008.**

**Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, l'autorité environnementale a relevé, en particulier, que les dates d'inventaires de terrain se sont déroulées sur une période limitée (mai et juillet 2011) et que les méthodologies d'évaluation ont été renseignées. Les résultats des inventaires faune-flore figurent dans l'étude d'impact du dossier de la demande formulée au titre de la procédure ICPE. Le projet du SITCOM ne comporte pas d'enjeux patrimoniaux significatifs. Concernant le défrichement, les enjeux identifiés sont réduits. Le couvert végétal est composé de Fougère aigle et de ronces. Par ailleurs, la majeure partie du site est en coupe rase, seuls 30 ares au nord et 60 ares au sud sont boisés de pins maritimes, âgés d'une trentaine d'années ; la parcelle section « AR n°17 » n'a pas d'affectation forestière (parking).**

**L'évaluation simplifiée Natura 2000 permet de conclure, au regard des différents obstacles à la continuité écologique qui ont été recensés, à l'absence d'incidences notables du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des trois sites Natura 2000 les plus proches.**

**L'analyse des impacts cumulés des autres projets connus a été réalisée. Les projets identifiés et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ont d'ores et déjà été mis en service ; ils ne peuvent plus être qualifiés de projets. En termes de pollution de l'air locale, l'étude d'impact met en évidence l'influence prépondérante du transport routier.**

## IV – Analyse de la qualité de l'étude de dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude de dangers n'appelle pas d'observations notables de l'autorité environnementale et qui souligne la qualité de cette étude.

## V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

**La réalisation de ce projet, qui vient se substituer aux deux unités d'incinération existantes exploitées par le SITCOM de la Côte Sud des Landes, s'inscrit dans une démarche de transition énergétique (valorisation énergétique).**

**Le projet est aussi destiné à mettre fin au transfert d'une partie des déchets produits sur le territoire du SITCOM vers des installations extérieures à ce territoire, dont des installations extérieures au département.**

**Une attention particulière a été portée par le pétitionnaire à la qualité environnementale de son projet, à travers, notamment :**

- **un haut niveau d'épuration des fumées, en particulier pour les polluants NOx (oxyde d'azote) et $NH_3$ (ammoniac),**
- **la réutilisation d'une partie des voiries et des bâtiments existants,**
- **la réduction des nuisances liées au fonctionnement de l'unité de valorisation vis-à-vis des riverains,**
- **la volonté d'intégration architecturale et paysagère du bâtiment dans son environnement,**
- **la volonté de mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles (MTD), notamment au niveau des équipements de combustion.**

**Les dispositifs de suivi environnemental sont conformes aux exigences réglementaires et constituent des mesures de type générique.**

Le Préfet de région,

Michel DELPUECH